

## Programme TEEP

Transition Energétique dans les Etablissements Publics

REPONSES AUX DEMANDES D'ECLAIRCISSEMENTS

DOSSIER DE L'AOI N° 511101-KFW

Rénovation énergétique de la climatisation individuelle au profit de  
60 établissements publics

N°	Questions	Réponses
1/	<p>Dans le cadre de notre participation à l'appel d'offres ci-dessus cité, nous venons par la présente vous demander de bien vouloir nous éclaircir le point technique suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- EER &gt; 3.38 et COP &gt; 3.8</li> <li>- EER &gt; 3.38 ou COP &gt; 3.8</li> </ul>	<p>Conformément aux dispositions de l'Arrêté de la ministre de l'industrie, des mines et de l'énergie et de la ministre du commerce et du développement des exportations du 23 mars 2023 relatif à l'étiquetage des appareils de climatisation individuelle de puissance frigorifique inférieure à 12 KW, dont notamment son annexe 2, les performances énergétiques des climatiseurs individuels de classe 1 doivent avoir un niveau d'efficacité énergétique supérieur à 3.38 (EER &gt; 3.38)</p>
2/	<p>Pour la liste du personnel technique, le nombre exigé par lot peut-il contenir, en plus des ingénieurs et des techniciens supérieurs, des techniciens spécialisés en climatisation ou froid, ou dans une spécialité relative à la climatisation, disposant d'une expérience dans le domaine de la climatisation ?</p>	<p>Conformément aux exigences du DAO (Point 5.1 / Section III), le personnel technique spécifique à chaque lot devra être composé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Au moins d'un Ingénieur, Et</li> <li>- <u>Techniciens supérieurs ou diplômés de l'enseignement supérieur.</u></li> </ul> <p>L'effectif minimum par lot ainsi que les profils des compétences exigées sont détaillés au niveau du même point du DAO.</p> <p>Tout effectif <b>supplémentaire</b> par rapport à <b>l'effectif minimum exigé</b> par le DAO est accepté</p>